



Entraide et solidarité AF 447

Association Loi 1901 (Siret : 517 490 728 00014 - APE : 9499Z)
Maison des Associations, 22 rue Deparcieux - BL 91 -75014 Paris
Tel : +33 6 78 64 79 69
Courriel : Entraideca@asso-af447.fr
Site Web : www.asso-af447.fr
Présidente : Danièle Lamy

Madame Alexandra Louis Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

R.V. : 17/01/2023 15 h

Lieu : 13, Place Vendôme 75001 Paris

Association :

- "Entraide et Solidarité AF447"
- Constitution : 12/09/2009
- 382 adhérents, 60 familles représentées, 11 nationalités (français, brésilien, allemand, irlandais, belge, espagnol, roumain, estonien, philippin, ivoirien, suisse)

Avion :

- Airbus A330-200, mis en service 2005, révisé en avril 2009
- 228 personnes : 216 passagers, 12 membres d'équipage
- 32 nationalités dont 73 français

Familles :

- Recherches en mer : 2 ans, 4 phases
- Epave retrouvée le 03/04/2011
- Passagers identifiés le 07/11/2011

Procédure :

- 05/09/2009 : Ouverture d'une information judiciaire pour homicide involontaire
- 20/03/2011 : Mise en examen d'Airbus et d'Air France
- 05/07/2012 : Rapport final du BEA
- 10/07/2012 : Rapport d'expertise
- 05/05/2014 : Rapport contre-expertise
- 17/11/2015 : Annulation du rapport de contre-expertise
- 06/10/2018 : Rapport nouvelle contre expertise
- 12/07/2019 : Réquisitoire non-lieu partiel (Airbus) et de renvoi devant le tribunal correctionnel (Air France)
- 29/08/2019 : Ordonnance de non-lieu des J.I. pour Airbus et Air France
- 12/05/2021 : Décision de la Cour d'Appel de Paris : Renvoi d'Airbus et d'Air France au Tribunal Correctionnel

Remarques procédure :

- Très longue : 13 1/2 années d'une procédure judiciaire chaotique.
- Absence de communication avec les parties civiles et avec l'association depuis le rattachement de notre dossier judiciaire au Pôle Accidents Collectifs de Paris
- Soupçons sur l'objectivité et l'impartialité des experts judiciaires de la contre expertise :
 - Différences majeures entre le rapport de 2012 (toujours dans le dossier judiciaire) et celui de 2018
 - Contradictions entre le rapport provisoire et le rapport définitif de 2018 dues essentiellement au changement de définition des causes indirectes
 - Déjà lors du colloque qui s'est tenu le **4 octobre 2019 au Tribunal de Grande Instance de Paris**, M. **Jean-Michel HAYAT**, dont il était le président a constaté que la question de l'impartialité des experts devenait de plus en plus compliquée. (Réf compte-rendu du colloque)

Le Procès :

Le crash du vol du Rio-Paris du 01/09/2009 a constitué la plus grande tragédie de l'histoire de l'aviation civile française.

9 semaines d'audience du 10/10 au 08/12/2022

Ressenti des parties civiles et de l'opinion publique :

L'impression générale qui ressort de ce réquisitoire, c'est que depuis 3 siècles rien n'a changé.

Il conforte malheureusement l'accusation de La Fontaine :

" Selon que vous soyez puissants ou misérables...." confirmée par l'opinion publique.

- Incompréhension

- Indignation :

- pour les arguments mensongers du réquisitoire
- pour la présence de nombreux policiers dans la salle d'audience après l'exposé du réquisitoire, venus à la demande des procureurs

→ les parties civiles ont eu le sentiment que la justice les considérait comme des accusés voire des terroristes, une fouille de la salle ayant été effectuée avant qu'elles puissent entrer dans la salle.

Déclaration de la procureure Marie Duffourc à l'audience du 07/12/2022 :

« Représenter la société dans un tel procès signifie préserver l'ordre social (et) rappeler que le respect de la vie des personnes humaines n'admet aucun compromis. Néanmoins, ce n'est soutenir les poursuites que si les infractions sont caractérisées »

Or le rôle du parquet qui représente l'administration de la justice et porte la parole de l'intérêt public n'est pas de défendre des multinationales :

→ en présentant un réquisitoire exclusivement à charge contre les pilotes

- en exposant volontairement des "Contre-vérités", sur les sondes Pitot
- en modifiant les témoignages des pilotes cités par les parties civiles : Jean Daguet, Jérôme Agnel,
- en déformant l'exposé du président d'Air Caraïbes, M. Hersen qui a déclaré le 02/11/2022 qu'il ne s'agissait pas d'incidents mais de 2 quasi accidents,
- en ne retenant dans les exposés des experts judiciaires que les points qui exonéraient Airbus et Air France de toute responsabilité pénale,
- en ne retenant que les témoignages des représentants d'Airbus et ceux d'Air France (M. Weil et M. Cail)
- en ne retenant aucun argument des plaidoiries des avocats des parties civiles, toutes d'accord sur l'analyse des faits,
- à croire que les procureurs **Mme Marie Duffourc et M. Pierre Arnaudin** n'ont pas assisté au même procès que les parties civiles.

→ Un réquisitoire préparé avant le début du procès dont l'objectif était d'exonérer Airbus et Air France de toute responsabilité pénale

Pourquoi ce ressenti ?

Quelques exemples :

Réquisitoire 07/12/2022

1 - Classification par airbus des incidents :

Par les **procureurs le 07/12/2022 Mme Marie Duffourc et M. Pierre Arnaudin**

- **le classement en médium ne peut caractériser une faute pénale dans la mesure ou effectuée selon la réglementation**, sur la base des ASR transmis sans les avoir dénaturés ni sous-évalués, puis validé par l'EASA.

→ Procureure Générale réquisitoire 06/01/2021 : la validation par une autorité n'est pas une cause d'irresponsabilité pénale prévue par le code pénal (page 65)

→ la justification par Airbus du classement "Majeur" par le fait qu'avant l'accident les statistiques d'occurrence des incidents inférieures à 10 puissance 5 n'est pas recevable (page 65)

2 - Sondes Pitot :

Par les **procureurs le 07/12/2022 Mme Marie Duffourc et M. Pierre Arnaudin**

- **L'opportunité d'un remplacement des sondes PITOT :**" pas de négligence fautive de la part d'AIR France ou d'AIRBUS de ne pas avoir remplacé les sondes car pas de solution à proposer, les sondes BA ou Goodrich n'étaient pas meilleures, pas plus résistantes que la sonde AA, elles auraient givré le 1^{er}/06/2009 de la même façon"

Preuves présentées au procès :

→ *test Airbus Canada 2013 essais sur des sondes neuves*

→ *rapport Thalès 2003 : sondes AA corrodées dès 10 000 heures de vol, AF447 : 19000 heures*

Par les procureurs le 07/12/2022 Mme Marie Duffourc et M. Pierre Arnaudin

→ AIR CARAIBES : "Après 2 incidents seulement, réaction beaucoup plus rapide, révision des protocoles, description des anomalies rencontrées pendant le vol + solution technique apportée (changement des sondes)

CORSAIR FLY / IXELLES AIRWAYS : même attitude (changement des sondes) (note de 09/2008)"

→ *Président d'Air Caraïbes M. Hersen a déclaré le 02/11/2022 qu'il s'agissait quasiment de 2 accidents plutôt que d'incidents.*

Par les procureurs le 07/12/2022 Mme Marie Duffourc et M. Pierre Arnaudin

- nombre d'incidents identiques entre juin 2009 et décembre 2009 alors que des sondes BA ou Goodrich avaient été mises en place

→ Arrêt 12/05/2021

Les occurrences reportées ont progressivement augmenté, 3 en 2006, 4 en 2007 puis 17 en 2008", pour finir par atteindre "18 de mai 2008 à mars 2009, 25 incidents ont été à déplorer selon le complément d'expertise (07809) dans les avions équipés de sondes Thales AA, dont 18 ont eu lieu entre mai 2008 et avril 2009

→ *Le nombre des incidents depuis le changement des sondes est revenu à un niveau normal*

SENS DES REQUISITIONS des procureurs Mme Marie Duffourc et M. Pierre Arnaudin

Une cause directe : l'action des pilotes

Pas de négligence, pas de manquement en lien certain, direct ou indirect avec le drame

RELAXE :

- pour AIRBUS
- pour AIR France

Si la décision de la cour confirme la réquisition des procureurs tout le monde a perdu :

- en premier la justice, qui perd une image déjà bien dégradée,
- la sécurité laissée aux mains des multinationales,
- et surtout la mémoire des 228 victimes, tuées une 2ème fois par une justice défailante.

Les attentes de l'association en cas de relaxe générale, que vous :

- Incitez le parquet général à faire appel au motif de la non concordance entre le réquisitoire du parquet général du 06/01/2021 et celui des procureurs Mme Marie Duffourc et M. Pierre Arnaudin du 07/12/2022.

- Soutenez et appuyez la démarche de l'association de demande de rendez-vous du collectif d'avocats avec le parquet général.